



L'Arquebuse de Douvaine

Siège Social : Chemin des Afforets 74140 Douvaine

REGLEMENT INTERIEUR

1. Information juridique

L'Arquebuse de Douvaine, est une association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, qui a fait l'objet de l'autorisation préfectorale N° 4/03386 en date du 19 septembre 1996 et de l'inscription au journal officiel N° 40 du 02 octobre 1996 sous le n° 1458.

L'Arquebuse de Douvaine est locataire du stand de tir du Léman géré par ses propres soins selon un bail commercial, de dix ans, renouvelable.

Du bail, il ressort que les membres de l'Arquebuse de Douvaine peuvent utiliser de plein droit les installations propres au tir ainsi que le parking y attendant sous réserve de les maintenir en état. Il est demandé également aux membres de l'Arquebuse de Douvaine de veiller à respecter la propreté ainsi que l'état naturel des terrains environnants.

En cas de non-observation de cette clause, une sanction disciplinaire peut être envisagée.

2. Fonctionnement

- Les membres de l'Arquebuse de Douvaine à jour de leurs cotisations de club et de la licence de la Fédération dont ils dépendent ont accès de plein droit aux installations sportives selon les horaires déterminés par le Stand de Tir du Léman et l'Arquebuse de Douvaine, affichés à l'entrée du stand.
- Tous les membres de l'Arquebuse de Douvaine sont tenus de respecter le règlement intérieur du stand de tir du Léman et de l'Arquebuse de Douvaine. Tout manquement à l'un ou l'autre de ces règlements est passible d'une exclusion temporaire ou définitive après avertissement. (Exception pour les manquements aux règles de sécurité qui peuvent être passibles de l'exclusion immédiate et définitive).
- Les membres de l'Arquebuse de Douvaine doivent respecter les règles de courtoisie aussi bien sur le stand qu'à l'extérieur (dans les autres Clubs...) sous peine d'exclusion après avertissement.
- Toute détérioration volontaire des biens, meubles ou immeubles appartenant au stand de tir du Léman ou à l'Arquebuse de Douvaine entraînera l'exclusion immédiate et sans appel de son auteur.
- Seul le tir sur des cibles d'aspect réglementaires est autorisé ; le tir sur cibles de fortune telles que bouteilles, bidons ou tous autres matériaux pouvant être dangereux à l'impact est formellement interdit.
- Le tir à balle blindée est interdit (sauf sur les installations prévues à cet effet et sur autorisation du Président). Certains calibres peuvent être interdits sur le stand, le tireur est tenu de se renseigner auprès du Comité de l'Arquebuse de Douvaine avant d'utiliser ces munitions.
- Il appartient à chaque sociétaire de respecter et faire respecter la bonne tenue et le bon déroulement des séances de tir.
- Les membres doivent être en possession de leur licence en cours de validité pour pénétrer sur les installations.
- Tous les tireurs doivent s'enregistrer sur le système de contrôle de présence en scannant leurs licences ou avec les badges sur les lecteurs de contrôle d'accès. Ce registre numérique de fréquentation sert à justifier l'avis favorable du Président auprès des autorités compétentes lors de la demande de feuille verte pour les détentions d'armes.



L'Arquebuse de Douvaine

Siège Social : Chemin des Afforets 74140 Douvaine

3. Heures d'ouverture et entraînement

- Le stand est ouvert aux membres, à jour de leur cotisation de Club et de la licence de la Fédération dont ils dépendent, tous les jours de l'année de 9 heures à 20 heures la semaine et de 10 heures à 20 heures le week-end et les jours fériés s'ils possèdent une arme et après approbation du Président et achat d'une clef et d'un badge.
Cet horaire doit être scrupuleusement respecté par tous les membres de l'Arquebuse de Douvaine. Les tireurs doivent être accompagnés dans la mesure du possible pour raisons de sécurité, la responsabilité du club ou de ses dirigeants ne pouvant être mis en cause en cas d'incident ou d'accident de quelques natures qui soit.
- Les manifestations organisées par l'Arquebuse de Douvaine, par les Fédérations d'affiliation ou par les autres associations, sociétés ou administrations locataires du Stand sont prioritaires sur l'utilisation des pas de tir, mais les membres peuvent utiliser les installations disponibles sous réserve de se plier aux règles de sécurité mises en œuvre par les moniteurs des entités prioritaires.
- Les entraînements collectifs avec mise à disposition d'armes et de mécanisme de ciblerie se dérouleront aux jours et horaires affichés à l'accueil. Les tireurs sont tenus de respecter les consignes et commandements du responsable de pas de tir présent.
- Les tirs d'initiation pour les personnes non-membres de l'Arquebuse de Douvaine et non licenciées ne peuvent avoir lieu que sur accord du président et après le respect de déclaration suivant les consignes de la FFTir, par un formateur, ou un directeur de tir (seule habilité à prêter ou louer les armes du club). Les personnes concernées auront à s'acquitter d'une cotisation forfaitaire comprenant les cartouches, la ou les cibles.

4. Sécurité

- Les armes sont uniquement transportées dans des malles ou sacs. Il est interdit de porter une arme sur soi (dans la poche ou un holster), sauf dans le cadre de la pratique d'une discipline reconnue par la FFTir, ou sur agrément de l'état (ou de l'un de ses représentants).
- Aucune arme ne peut être manipulée en dehors du pas, ou du parcours de tir ou des zones prévues à cet effet (contrôle des armes, réparation).
- Il est strictement interdit de menacer quelqu'un avec une arme (même vide) sous peine de renvoi immédiat.
- Il est interdit de toucher l'arme d'un sociétaire sans son autorisation. Exception pour le responsable du pas de tir, dans l'exercice de sa fonction et pour des raisons de sécurité.
- Il est interdit de laisser une arme chargée sur un pas de tir et, en cas d'entraînement collectif, de charger ou manipuler une arme en dehors des commandements.
- Le transport des armes au pas de tir (changement de poste, armes de prêt) doit se faire le canon dirigé vers le haut, la culasse ou le barillet ouvert et le chargeur vide visible.
- Il est interdit d'utiliser de la munition autre que celle fournie par le stand pour les armes de prêt.
- Tous les membres sont responsables de la sécurité dans le stand et doivent intervenir en cas de manquement constaté.



L'Arquebuse de Douvaine

Siège Social : Chemin des Afforets 74140 Douvaine

5. Journées Travail

- Chaque membre de l'association est tenu de donner un équivalent d'une journée de travail, que ce soit en numéraire ou physiquement. Le nombre de journée de travail ainsi que son équivalence en numéraires, ou en heures sont déterminés par le comité directeur un mois avant le début de l'année sportif. Seules les personnes désignées par le comité directeur, du fait de leurs situations (jeunes, personnes trop âgées ou autres) ne sont pas astreintes.

6. Sanctions

Les sanctions disciplinaires appliquées aux membres licenciés de l'association sont fixées par la commission disciplinaire ou à défaut par le comité directeur.

Etre membre de l'Arquebuse de Douvaine c'est s'engager à respecter le présent règlement dans sa totalité. La rigueur de celui-ci est garante de la liberté de chacun et la sécurité de tous.

Sont annexés au présent règlement :

Annexe 1 - Directeurs de tir

Le Président



G. Granjux



L'Arquebuse de Douvaine

Siège Social : Chemin des Afforets 74140 Douvaine

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR – N° 1

Les Directeurs de tir sont nommés par le Président et le Comité Directeur. La liste des personnes concernées est affichée au tableau administratif dans l'accueil en début de chaque saison.

Leurs tâches sont : (y compris en l'absence du Président)

- Encadrement et direction des tirs.
- Encadrement des tirs d'initiation pour des tireurs n'ayant pas encore de licence en prenant toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité tant pour les personnes et les biens.
- Fournir aux tireurs les armes de prêt et récupération de ces armes après le tir.

L'Arquebuse de Douvaine

Le Président



G. Granjux